

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUIN 2022**

Délibération
n°2022.06.072.B

**Fourniture et
acheminement
d'électricité et de gaz
naturel et services
associés (3 lots)**

LE NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême – 25 boulevard Besson Bey à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 juin 2022

Secrétaire de Séance : Bertrand GERARDI

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Maud FOURRIER à Francis LAURENT, Anne-Marie TERRADE à Michel ANDRIEUX,

Excusé(s) : Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Dominique PEREZ, Anne-Marie TERRADE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.06.072.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES (3 LOTS)

Les accords-cadres de fourniture d'électricité et de gaz naturel arrivent à leur terme le 31 décembre prochain. Ces contrats ont été conclus par GrandAngoulême en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes réunissant quarante-quatre (44) communes et établissements publics du territoire.

L'acte constitutif du groupement approuvé par délibération du bureau communautaire n° 84B du 12 octobre 2017 prévoyait que le groupement est institué à titre permanent. Les membres ont donc été sollicités par courriers en date des mois de juillet et septembre 2021 du projet de renouvellement des contrats pour connaître leur souhait d'adhérer ou de maintenir leur adhésion au groupement.

La forme du contrat est l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs (multi attributaire) donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires dans les conditions définies par les pièces particulières du contrat.

Le nombre maximum d'attributaires par lot est fixé à dix (10).

L'accord-cadre est alloti. Il est conclu sans engagement sur un montant minimum et avec un maximum, défini en quantité tel que précisé ci-dessous sur la durée totale de l'accord cadre :

Lot	Quantité Maximum
Lot 1 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS	346 578 MWh
Lot 2 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS – Valeur Environnementale Ajoutée	7 477 MWh
Lot 3 - Gaz - T1 à T3 - GRDF	315 846 MWh

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Au regard du montant estimé des besoins de l'ensemble des membres, la passation des contrats est soumise à la procédure d'appel d'offres en application des articles L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, R2131-16 à 20, R2152-6 à 8 et R2152-12, R2161-4, R2182-1 et 3 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 6 avril 2022, avis n°22-48487, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 8 avril 2022, avis n°2022/S 070-183085 et sur le profil d'acheteur de GrandAngoulême (<https://demat-ampa.fr>) le 4 avril 2022.

Les date et heure limites de remise des plis étaient fixées au 5 mai 2022 à 17:00.

A cette date, sept (7) plis ont été enregistrés :

N°	Soumissionnaire	Lot(s)
1	ENGIE	1 et 3
2	TOTAL ENERGIES	1, 2 et 3
3	GAZ DE BORDEAUX	3
4	ENERCOOP AQUITAINE	2
5	EDF – ELECTRICITE DE FRANCE	1
6	ALTERNA	1
7	VOLTERRES	2

L'offre de la société ALTERNA, candidate pour le lot n°1, a été jugée irrégulière car elle ne comportait pas le catalogue des prestations exigé par le règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres du groupement, réunie le 2 juin 2022, a décidé d'attribuer les lots de l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir par lot :

Lot	Attributaires
Lot n°1 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS	1) TOTAL ENERGIES 2) ENGIE 3) EDF – ELECTRICITE DE FRANCE
Lot n°2 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS – Valeur Environnementale Ajoutée	1) TOTAL ENERGIES 2) VOLTERRES 3) ENERCOOP
Lot n°3 - Gaz - T1 à T3 - GRDF	1) ENGIE 2) GAZ DE BORDEAUX 3) TOTAL ENERGIES

Je vous propose :

D'APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres ayant attribué les 3 lots de l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les accords-cadres avec chacun des attributaires au nom et pour le compte du groupement de commandes.

D'IMPUTER la dépense sur chacun des budgets de GrandAngoulême, chapitre 011, articles 60610, 60611 et 60612.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
16 juin 2022	16 juin 2022